



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 15 janvier 2026

Festival « V and B Fest » : la justice sanctionne la publicité indirecte pour l'alcool

L'association du nom d'un festival à une enseigne d'alcool est contraire à la loi Evin

Lors d'une audience de délibéré oral le 14 janvier 2026, le tribunal de Paris a condamné l'enseigne de distribution V and B et les organisateurs du festival « V and B Fest » pour publicité illicite en faveur de l'alcool. L'association Addictions France, alertée dès 2022, avait d'abord demandé à V and B de changer le nom du festival, ce qui a été refusé, avant d'engager une action judiciaire en 2023. Le tribunal a jugé que l'usage du nom V and B et les communications associées au festival constituaient des publicités indirectes pour l'alcool, interdites par la loi Évin. Une décision importante qui est l'occasion de rappeler l'importance de cette loi dans un contexte festif propice à la consommation à risques. La décision peut faire l'objet de recours.

Le festival n'est pas une modalité autorisée pour promouvoir l'alcool

Le cœur du débat juridique ne portait pas sur l'organisation du festival, mais sur le nom de l'événement « V and B Fest », directement lié à une enseigne de boissons alcoolisées. Le tribunal a explicité succinctement les motifs du jugement.

S'agissant de la reproduction du nom et/ou du logo V&B, le tribunal a noté que **la vente de boissons alcoolisées était l'identité de la marque V&B et que, dès lors, toute publication portant le nom ou le logo V&B avait pour effet de rappeler des boissons alcooliques.**

Addictions France en déduit que ce raisonnement a conduit le tribunal à déclarer les contenus évoquant le festival et la dénomination V&B illégales. La procédure d'Addictions France visait précisément ce point mais également plusieurs publications évoquant notamment les parrainages sportifs illicites d'activités sportives par V&B. La chaîne, spécialisée dans la vente de vins, bières et spiritueux, ainsi que Opus Sonore (association organisatrice du festival), Latitude 35, SAEM Vendée Globe, ont été condamnés à une amende.

« La décision de justice contre V and B envoie un message clair : un festival ne peut pas servir de support publicitaire pour l'alcool. Nous espérons que cela mettra fin à l'utilisation de ce nom pour le festival, et plus généralement réinterrogera les pratiques de sponsoring plus ou moins cachées par des marques d'alcool. » estime Franck Lecas, Responsable du Pôle Politiques Publiques d'Addictions France

Cette décision confirme que le lien entre festivités et alcool doit rester strictement encadré, afin de protéger la santé publique et respecter la loi.

Reconnue d'utilité publique

Fondée en 1872 par Louis Pasteur & Claude Bernard
www.addictions-france.org • contact@addictions-france.org
ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre 75002 PARIS • Tel : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

@AddictionsFr
 Association Addictions France
 Association Addictions France



COMMUNIQUE DE PRESSE

V&B et la frontière entre image positive et publicité pour l'alcool

Selon Addictions France, V and B véhicule une image favorable de sa marque et de son activité en implantant son image au-delà de son périmètre économique via le soutien à des événements sportifs ou culturels. Mais cette image ne peut masquer que son modèle reste centré sur la vente d'alcool, V and B étant l'acronyme de vin et bière.

Associer une enseigne de distribution d'alcool à une image positive lors d'un festival n'est pas acceptable en termes de santé publique, le Code de la santé publique prévoyant des modalités strictes et interdisant toute association entre alcool et valorisation festive ou positive. La loi Évin existe précisément pour empêcher que l'alcool soit associé à des connotations festives ou valorisantes incitant à la consommation, surtout chez les jeunes.

L'alcool dans les festivals : un enjeu de santé publique

Au-delà de ce cas précis, la question de l'alcool dans les festivals est préoccupante. Les festivaliers y consomment des quantités importantes d'alcool, les chiffres sur la bière vendue lors du Hellfest sont par exemple impressionnantes, impliquant des conséquences réelles sur la santé publique, la sécurité routière et favorisant les comportements à risque (violences, agressions...).

« Les marques investissent les festivals, des espaces où les jeunes ont tendance à consommer de l'alcool en grande quantité et sur un temps court, un binge-drinking qui expose à des risques immédiats. Cette condamnation doit aussi amener les marques à interroger leurs pratiques. », souligne Myriam Savy, Directrice de la communication et du Plaidoyer à Addictions France.

La vente d'alcool sur site aux mineurs, souvent facilitée par l'absence de contrôle, reste également une préoccupation. À noter par ailleurs qu'Addictions France, par l'intermédiaire de ses équipes de prévention, intervient directement en festival pour mener des actions indispensables de réduction des risques et des dommages.

À PROPOS D'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE : Reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire, **Association Addictions France** (anciennement ANPAA) est un acteur majeur et historique de la santé publique fondé en 1872 par Louis Pasteur et Claude Bernard. Composée de professionnels du médico-psychosocial, de la prévention et du plaidoyer, l'association agit au plus près des populations et intervient sur toutes les addictions (tabac, alcool, cannabis, médicaments psychotropes, pratiques de jeux excessives, drogues illicites et autres addictions sans substance).

En plus d'informer, de sensibiliser et de faire de la prévention pour tous les publics, elle gère plusieurs dizaines de centres en addictologie en France métropolitaine et en Outre-mer, propose des formations auprès des professionnels, tout en veillant au respect et à la défense de la Loi Evin. Addictions France porte finalement un projet de société dans lequel la problématique des addictions n'est ni un tabou, ni une fatalité : ensemble, changeons le regard sur les addictions !

CONTACT :

Relation presse – Noémie SOULA | presse@addictions-france.org | tél. : 06 82 72 78 67

Reconnue d'utilité publique

Fondée en 1872 par Louis Pasteur & Claude Bernard
www.addictions-france.org • contact@addictions-france.org
ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre 75002 PARIS • Tel : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

@AddictionsFr
 Association Addictions France
 Association Addictions France